


OBJET

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC «EAU»
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
POUR 2008**

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.

Ce rapport présente l'organisation administrative des services, le prix de l'eau et ses composantes, son évolution entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2009, les indicateurs de performance ainsi que le détail des investissements et leur financement.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC «EAU»
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
POUR 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Sur l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juillet 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable, Commission Consultative des Services Publics Locaux et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

11 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
et M. Christian ALBANY

autres élus présents

Adopte le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 JUL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE